



Exonération d'impôt dans l'une des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs

Cette exonération a pour but de développer l'emploi dans les quartiers défavorisés. Elle est réservée aux entreprises qui créent ou exercent, entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans des ZFU-TE. Il existe une centaine de ZFU-TE en France.

Elle s'applique quel que soit le régime d'imposition de l'entreprise (régime de la micro-entreprise ou du réel) aux entreprises :

- de 50 salariés au plus,
- qui réalisent un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur à 10 M€,
- et dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus directement ou indirectement pour 25 % ou plus par des entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 M€ ou dont le total du bilan annuel excède 43 M€.

En cas du transfert dans une autre ZFU-TE d'une activité ayant déjà bénéficié d'un dispositif de faveur en ZFU-TE, l'exonération s'applique en déduisant la durée d'exonération déjà écoulée.

Portée de l'exonération	
Période	Pourcentage d'exonération des bénéfices
Les 5 premières années (60 mois d'activité)	100 %
La première année suivant la période d'exonération totale (12 mois d'activité)	60 %
La deuxième année suivant la période d'exonération totale (12 mois d'activité)	40 %
La troisième année suivant la période d'exonération totale (12 mois d'activité)	20 %
Au-delà	0 %

Pour les contribuables qui créent des activités dans une ZFU-TE à compter du 1er janvier 2015, le bénéfice exonéré ne peut pas dépasser 50 000 € par période de 12 mois, majorés de 5 000 € par nouveau salarié embauché résidant dans une ZFU-TE ou un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) et employé à temps plein pendant 6 mois au moins.

Pour les entreprises créées en ZFU-TE à compter du 1er janvier 2015, le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect d'une clause locale d'embauche :

- au moins la moitié des salariés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois doit résider dans une ZFU-TE ou dans un QPPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE ;

- ou au moins la moitié des salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation de l'entreprise doit résider dans une ZFU-TE ou dans un QPPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE.

Pour les contribuables qui créent des activités en zone à compter du 1er janvier 2016, l'exonération est également subordonnée à l'existence d'un contrat de ville.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter

Roche & Cie

SARL au Capital de 250 000 EUROS. RC LYON B 479 756 223 - APE 6920 Z

Inscrite à l'Ordre National des Experts-comptables

40 rue du Président Edouard Herriot 69001 LYON - T. 04 78 27 43 06 - F. 04 78 27 00 95

www.cabinet-roche.com